



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le 17 JAN. 2008

Direction de l'administration  
Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre  
de Vie

N° 2008 - 57 AD/1/4

## ARRETE

### PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES POUR LA COMMUNE DE BAIE-MAHAULT

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

- VU le Code civil ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004 ;
- VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-2444 AD/1/4 du 18 septembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de BAIE-MAHAULT;
- VU l'avis favorable, émis le 18 septembre 2007 par le Conseil Municipal de Baie-Mahault ;
- VU l'extrait de la délibération et les conclusions motivées du commissaire enquêteur monsieur Guy CALME qui a mené l'enquête publique relative au projet de modification qui s'est déroulée du 18 octobre 2007 au 22 novembre 2007 inclus ;
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, instructeur du projet ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de BAIE-MAHAULT.

II - Le P.P.R.N se présente sous forme d'un dossier comportant 3 pièces :

- 1) La note de présentation
- 2) un tableau de synthèse des articles du règlement modifiés faisant apparaître les rédactions avant et après modifications

- 3) le futur règlement du PPRN

III – Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Baie-Mahault ;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

**ARTICLE 2 :**

La procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de BAIE-MAHAULT sera notifiée au maire de Baie-Mahault en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- Monsieur le Maire de Baie-Mahault
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Maire de la commune de Baie-Mahault, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre le 17 JAN. 2008

LE PREFET,  
R. le Préfet le Secrétaire Général  
de la Préfecture

*Alain*  
Yvon ALAIN

Pour Ampliation  
le chef du bureau de l'Urbanisme de  
l'Environnement et du Cadre de Vie



Nadia ROSEAU